



AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°2024-09-028 - TRAVAUX D'INSTALLATION, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES ECLAIRAGES PUBLICS ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-004 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'arrêté n°ARR-2026-113 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature en matière de cadre de vie à Monsieur Mickaël DA CONCEIÇÃO, Conseiller municipal,

Vu l'appel public à la concurrence publié le 7 octobre 2024 dans les conditions prévues dans le code de la commande publique sur les procédures d'appel public à la concurrence des procédures adaptées,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 6 février 2025 proposant d'attribuer le marché relatif aux travaux d'installation, d'entretien et de maintenance des éclairages publics et de la signalisation lumineuse tricolore à la société STPEE,

Vu les pièces contractuelles du marché conclu pour une durée de 48 mois ferme à compter du 1^{er} mars 2025,

Considérant que le règlement de consultation prévoyait que l'offre économiquement la plus avantageuse serait appréciée en fonction des valeurs technique, économique et environnementale,

Considérant qu'il résulte du rapport d'analyse des offres que la proposition de la société STPEE s'est avérée économiquement la plus avantageuse,

Considérant la nécessité de corriger le nombre de points lumineux et d'armoires de commande répertoriés sur la commune après l'audit technique et de l'inventaire exhaustif des installations par rapport au CCTP initial,

Considérant qu'un écart de 289 points lumineux et de 7 armoires de commande a été mis en évidence,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 en plus-value au marché n°2024-09-028 de travaux d'installation, d'entretien et de maintenance des éclairages publics et de la signalisation lumineuse tricolore avec la société STPEE dont le siège social est situé à Villebon Parc, D 118 E, 4 rue de Vitruve à Villebon-sur Yvette (91140), et ayant pour objet de procéder à la modification du nombre de points lumineux et d'armoires de commande initialement prévus dans CCTP. Les points lumineux passeront de 1 779 à 2 068, et les armoires de commande de 39 à 46 soit une plus-value forfaitaire annuelle au marché de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC. Le nouveau montant forfaitaire annuel du marché public pour les prestations relatives à l'entretien dit ordinaire après avenant n°1 est de 28 400,00 € HT soit 34 080,00 € TTC.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



Article 2 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 20 mai 2026

Pour le Maire et par délégation

Mickaël DA CONCEIÇÃO
Conseiller municipal délégué au cadre de vie

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.